

Droit international humanitaire

FICHE-INFO ECHO

Faits et chiffres

L'ensemble des États membres de l'UE ont ratifié les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels.

195 États, en ce compris tous les États membres de l'ONU, ont ratifié la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils, ce qui équivaut donc à une acceptation universelle de ce texte.

Cependant, 22 États, parmi lesquels les États-Unis, Israël, l'Iran, le Pakistan, l'Inde et la Turquie, n'ont pas ratifié l'important 1er protocole (relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux).

Les violations du droit international humanitaire ont augmenté de façon constante au cours de ces dix dernières années.

Au cours de la dernière décennie, le risque d'attaque à l'encontre du personnel humanitaire s'est multiplié par quatre.

En 2013, 454 travailleurs humanitaires ont été victimes d'un nombre record d'attaques.



Une ambulance ayant subi une attaque, photo: CE/ECHO/Maria Jose Pallares Paredes

En bref

- **Le droit international humanitaire (DIH) établit les responsabilités des États et des parties non étatiques en période de conflit armé.** Ce droit définit les fondamentaux, comme le droit de bénéficier d'une aide humanitaire, la protection des civils, en ce compris le personnel médical et humanitaire, et les droits à la protection des réfugiés, des femmes et des enfants.
- Bien que le DIH soit largement codifié et lie tous les États au travers de ses traités internationaux, et que nombre de ses dispositions soient désormais passées dans le droit international coutumier, il est encore **trop souvent violé par les parties belligérantes.**
- L'UE contribue au respect et à la mise en œuvre du DIH, au niveau mondial, au travers de mesures de défense et de mesures politiques, comme des dialogues, des déclarations, des initiatives, ou encore par l'utilisation de fonds humanitaires dans le but de garantir un accès humanitaire ainsi qu'une diffusion et un niveau d'information plus larges en matière de DIH.
- Les professionnels de l'humanitaire sont en danger lorsqu'ils sont associés, dans les esprits des factions en guerre, à l'armée ou à des autorités politiques, religieuses ou idéologiques. Il est donc essentiel que toutes les parties concernées respectent les rôles bien distincts des travailleurs et agences humanitaires, se conforment aux règles internationales, respectent les principes du droit international humanitaire et prennent la défense de l'action humanitaire.

Commission européenne – Aide
humanitaire et protection civile

B-1049 Bruxelles, Belgique

Tél. : (+32 2) 295 44 00

Fax : (+32 2) 295 45 72

e-mail :

echo-info@ec.europa.eu

Site internet :

<http://ec.europa.eu/echo>



* Toutes les dernières
fiches-info ECHO:
bit.ly/echo-fi

Qu'est-ce que le DIH?

Le droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles visant à limiter les effets des conflits armés sur les civils. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et s'applique à restreindre les moyens et méthodes de guerre.

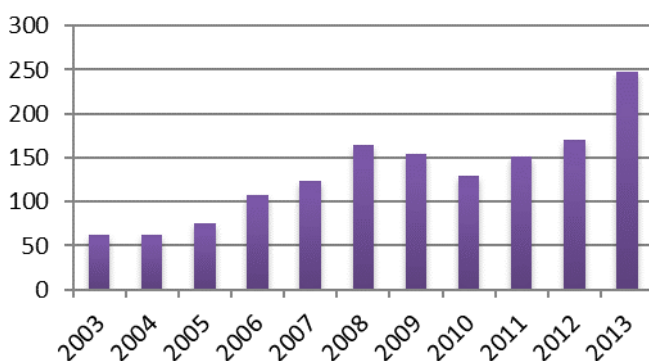
Le DIH s'applique à l'aide humanitaire et à la protection des civils et se fonde principalement sur la quatrième Convention de Genève (1949), relative à la protection des civils en temps de guerre, ainsi que sur les protocoles additionnels de 1977. La quatrième Convention décrit les obligations humanitaires des États en contexte de conflit armé international en ce qui concerne l'évacuation ou l'accès aux zones assiégées (article 17) ainsi que les obligations des parties à permettre le libre passage d'articles médicaux et d'autres fournitures vers les groupes bénéficiaires (article 23). Elle énonce aussi les droits conférés aux non-citoyens se trouvant sur le territoire d'une partie impliquée dans un conflit, comme le droit de recevoir des secours individuels ou collectifs (article 38). Enfin, elle détermine les obligations d'une puissance occupante, concernant les actions de secours à destination des populations résidant sur le territoire occupé (articles 59 à 62).

L'article 3, commun à toutes les Conventions de Genève et applicable à tous les conflits armés non internationaux, stipule que les blessés et malades doivent être recueillis et soignés et qu'un **organisme humanitaire impartial a le droit de prodiguer des services aux parties en conflit**. Les deux protocoles additionnels de 1977 contiennent d'autres dispositions relatives à l'aide humanitaire concernant respectivement les conflits armés internationaux et non internationaux.

Outre le droit des traités, certaines obligations sont également passées dans le droit international coutumier, c'est-à-dire qu'elles reposent sur la pratique des États acceptée en tant que droit. Il s'agit notamment des règles garantissant un **passage rapide et sans encombre de l'aide humanitaire** ainsi que la **liberté de mouvement du personnel de secours humanitaire**. Les règles du droit coutumier prévoient également une protection concernant spécifiquement le personnel et tout objet de l'aide humanitaire.

Il importe de faire la distinction entre le droit international humanitaire et le droit international des Droits de l'Homme. Il s'agit de corps de droit bien distincts et, bien que tous deux visent principalement à garantir la protection des individus, ils se différencient sur d'importants points. **Le DIH est applicable en cas de conflit armé et d'occupation.** Inversement, le droit international des Droits de l'Homme est applicable pour toute personne relevant de la juridiction de l'État concerné, que l'on soit en temps de paix ou de guerre. Ainsi, bien que différents, ces deux corps de droit peuvent être en vigueur en parallèle, selon les circonstances.

**Nombre total d'attaques
par an**



simplement - d'honorer leurs responsabilités.

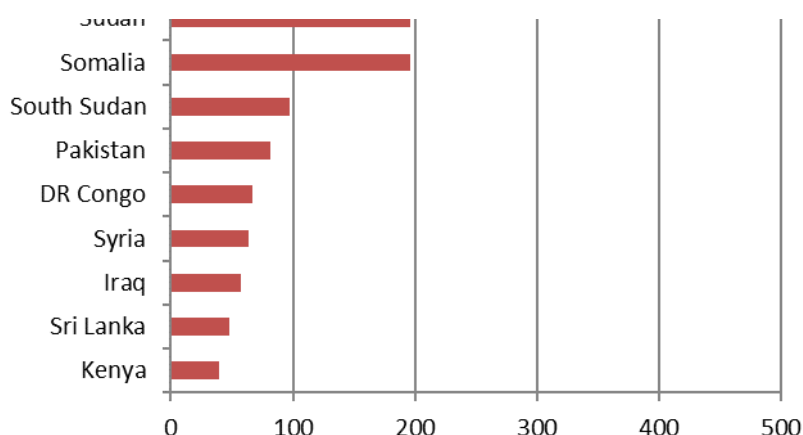
Situation et besoins humanitaires

De nos jours, rares sont les conflits où les civils ne sont pas victimes de prises d'otage par les parties belligérantes. Le DIH est de moins en moins souvent respecté, ses défenseurs sont de moins en moins nombreux et les attaques aveugles se produisent de plus en plus fréquemment. Malgré l'étendue de la protection des civils prévue par les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, les groupes armés étatiques et non étatiques sont trop souvent dans l'impossibilité - ou refusent tout



En conséquence, les civils continuent à supporter des souffrances excessives dans presque tous les conflits armés. La tendance est aussi de plus en plus à un blocage de l'accès des travailleurs humanitaires aux victimes, les empêchant ainsi de leur venir en aide. **En 2013, 454 travailleurs humanitaires ont été victimes d'un nombre record d'attaques. Plus d'un tiers d'entre eux (155) ont été tués** (chiffres fournis par aidworkersecurity.org et datant du 15 juillet 2014).

Nombre d'incidents par pays pour la période 1997-2013



À l'heure actuelle, l'Afghanistan, le Sud Soudan, la Syrie et plus récemment la République centrafricaine font partie des pays où les travailleurs humanitaires sont le plus exposés à des risques. Des bâtiments appartenant à des organisations humanitaires ont été attaqués, des véhicules et convois ont été détournés et des membres du personnel ont été assassinés ou enlevés. Les violences perpétrées à l'encontre de ces travailleurs affectent aussi les civils, empêchant des millions d'entre eux de recevoir

des secours.

Les principes et valeurs sur lesquels repose l'aide humanitaire ne sont pas reconnus, ou tout simplement ignorés. **Humanité, indépendance, neutralité et impartialité – voici les principes fondateurs de l'aide humanitaire.** Ils ont pour but de protéger le personnel humanitaire et de lui permettre de travailler librement. Ces principes sont censés être respectés mais la réalité peut s'avérer très différente.

Une des principales raisons aux attaques délibérées à l'encontre du personnel humanitaire réside bien souvent dans le fait que son rôle n'est pas réellement reconnu, compris ou différencié. Il est devenu de plus en plus difficile d'identifier ce qui définit un véritable «travailleur humanitaire». Comment envisager l'aide humanitaire comme neutre lorsque, dans une même situation d'urgence, personnel humanitaire et soldats mènent des actions de secours en parallèle? Comment reconnaître l'aide humanitaire comme indépendante lorsque les forces armées se servent des emblèmes de certains organismes humanitaires pour tromper leurs ennemis?

Un certain lien entre personnel humanitaire et militaires est toutefois nécessaire, notamment au niveau logistique, où les moyens militaires sont souvent mobilisés pour des interventions humanitaires rapides et à grande échelle. Une telle collaboration ne devrait cependant pas être considérée comme étant la norme. Dans le cas où ce genre de liens existent, les rôles respectifs doivent être clairement définis et rester conformes aux fonctions respectives de chacun. La confusion des rôles met le personnel humanitaire en danger. Les civils sont quant à eux confrontés à un double danger: le fait d'être eux-mêmes pris pour cibles et leur impossibilité de recevoir des secours, puisque les personnes cherchant à les aider se voient refuser tout accès, ou, dans les cas extrêmes, se font tuer dans le cadre de leur travail.

Les professionnels de l'humanitaire sont en danger lorsqu'ils sont associés, dans les esprits des factions en guerre, à l'armée ou à des autorités politiques, religieuses ou idéologiques. Il est donc essentiel que toutes les parties concernées respectent les rôles bien



distincts des travailleurs et agences humanitaires, se conforment aux règles internationales, respectent les principes du droit international humanitaire et prennent la défense de l'action humanitaire.

Les États doivent éviter d'intégrer des activités humanitaires à leurs campagnes politiques ou militaires. Il est préférable de laisser ce genre d'actions aux professionnels. Les autorités doivent cesser de bloquer l'aide humanitaire et doivent fournir un accès aux victimes lorsque les besoins sont réels et que des vies sont menacées. Si des agences indépendantes et neutres se voient refuser l'accès aux victimes, et si les pratiques d'intimidation se répandent, les civils se retrouvent confrontés à deux fois plus de risques.

Réponse humanitaire de l'Union européenne

Les États membres de l'UE ont tous ratifié les quatre Conventions de Genève ainsi que l'ensemble de leurs protocoles additionnels. Au niveau européen, les [lignes directrices relatives à la promotion du DIH](#) ont été adoptées en 2005 et révisées en 2009.

L'UE s'est engagée à encourager une meilleure sensibilisation et formation en matière de DIH. Dans ce contexte, les organisations humanitaires partenaires ont un rôle important à jouer. L'UE contribue au respect et à la mise en œuvre du DIH au niveau mondial au travers de mesures de défense et de mesures politiques, comme des dialogues, des déclarations, des initiatives, ou encore par l'utilisation de fonds humanitaires dans le but de garantir l'accès humanitaire.

En poursuivant dans ce sens, la **Commission européenne soutient quatre types d'actions concrètes** en matière de diffusion et de mise en œuvre du DIH:

- **Premièrement,** les actions menées dans le cadre de son financement de l'aide humanitaire en réaction aux conflits et situations d'urgence, comme en Syrie ou en République centrafricaine, impliquant **un soutien important aux activités de défense du DIH.**
- **Deuxièmement, la Commission européenne finance des programmes de formation destinés à un large éventail de parties prenantes.** Les conflits contemporains impliquent de plus en plus souvent des acteurs non étatiques, comme des groupes armés généralement peu au courant des lois, en ce compris le DIH. L'UE a financé des formations sur le DIH dans des endroits comme la Colombie, l'Inde, la Palestine et la zone frontalière entre la Thaïlande et le Myanmar. L'UE a également financé le programme de formation et de diffusion du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à destination des forces militaires /de sécurité et des acteurs armés non étatiques dans les pays touchés par des conflits majeurs (Irak, Colombie et RDC), ainsi qu'un projet mis en œuvre par l'Appel de Genève et la Fondation suisse de déminage, pour former les acteurs armés non étatiques du Soudan au DIH.
- **Troisièmement, l'UE finance des activités ayant pour objectif d'accroître les capacités des travailleurs humanitaires en matière de promotion du DIH.** Ces dernières années, ECHO a financé plusieurs projets de sensibilisation au DIH et aux principes humanitaires auprès d'organisations humanitaires européennes et de leurs partenaires exécutants œuvrant dans des pays exposés aux conflits et en ayant déjà subi. L'un de ces projets est réalisé avec le CICR et vise à renforcer les capacités en termes d'offre de diffusion et de formation au DIH, notamment pour 14 000 forces militaires/de sécurité régulières et acteurs armés non étatiques se trouvant dans des pays touchés par les conflits, à savoir l'Irak, la Colombie et la RDC.
- **Quatrièmement, la Commission s'applique à sensibiliser ses partenaires à travers le monde** à certaines conséquences imprévues des nouvelles législations et politiques de lutte anti-terroriste, qui peuvent parfois entraver l'aide humanitaire et les formations au DIH. Certains États ont adopté des lois pénales interdisant d'apporter toute aide matérielle aux entités terroristes listées. Ces législations interdisent aussi tout financement de programmes de formation au DIH lorsque ces programmes s'adressent à des groupes armés catalogués comme «terroristes». Le DIH s'est progressivement développé au fil du temps mais la nature des conflits



a changé très rapidement, et le droit devrait également être adapté aux nouvelles réalités des conflits armés. C'est pourquoi l'UE soutient pleinement des initiatives visant à renforcer et à développer le DIH.

- **Enfin, la Commission finance et met en œuvre de vastes campagnes d'information** afin de sensibiliser le grand public au droit international humanitaire.

Journée mondiale de l'aide humanitaire 2014



HOMMAGE
AUX PERSONNES
BLESSEES
DANS L'EXERCICE
DE LEUR FONCTION

EN 2013, AU MOINS 3 **TRAVAILLEURS HUMANITAIRES**
FURENT ATTAQUÉS ET BLESSÉS CHAQUE SEMAINE.

De concert avec l'Office
des Nations Unies pour les
droits de l'homme L'UNION EUROPÉENNE SOUTIENT LA
JOURNÉE MONDIALE DE L'AIDE HUMANITAIRE  



HOMMAGE
AUX PERSONNES
TUÉES
DANS L'EXERCICE
DE LEUR FONCTION

EN 2013, AU MOINS 12 **TRAVAILLEURS HUMANITAIRES**
FURENT TUÉS CHAQUE MOIS.

De concert avec l'Office
des Nations Unies pour les
droits de l'homme L'UNION EUROPÉENNE SOUTIENT LA
JOURNÉE MONDIALE DE L'AIDE HUMANITAIRE  



HOMMAGE
AUX PERSONNES
ENLEVÉES
DANS L'EXERCICE
DE LEUR FONCTION

EN 2013, AU MOINS 10 **TRAVAILLEURS HUMANITAIRES**
FURENT ENLEVÉS CHAQUE MOIS.

De concert avec l'Office
des Nations Unies pour les
droits de l'homme L'UNION EUROPÉENNE SOUTIENT LA
JOURNÉE MONDIALE DE L'AIDE HUMANITAIRE  

